

Commune d'Ussac

Révision annuelle des listes électorales et des listes complémentaires


PROCES-VERBAL

De dépôt et de publication des listes arrêtés au
20 février 2026 conformément aux articles L. 19-1 et R. 13
du code électoral.

Le Maire de la commune d'Ussac certifie que les listes électorales arrêtées à la date du 20 février 2026 sont consultables à l'accueil de la mairie à compter de ce jour et pendant 7 jours, soit jusqu'au 01 mars 2026, délai dans lequel un recours peut être formé auprès du tribunal judiciaire.

Le 23 février 2026

Le Maire,



Jean-Philippe BOSSELUT

